

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 08 février 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5 et 6 février 2019**

**2019 DFPE 136-DAC-DDCT** Concilier vie familiale et vie professionnelle - Subventions (170.000 euros) et conventions avec les associations « Réseau Môm'Artre » et « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour leurs actions en direction des enfants et des familles parisiennes (9e, 10e, 12e, 13e, 14e, 18e, 20e).

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution de subventions et la signature de deux conventions pluriannuelles avec deux associations pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes dans leur vie quotidienne ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer deux conventions pluriannuelles, dont les textes sont joints à la présente délibération, avec l'association « Réseau Môm'Artre » (19e) et l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » (10e) pour leurs actions menées en direction des enfants et des familles parisiennes.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 156.000 euros est attribuée à l'association « Réseau Môm'Artre » pour le fonctionnement de ses six antennes parisiennes dans les 12e, 13e, 14e, 18e et 20e arrondissements (19394 - 2019-04207 / 2019-05135 / 2019-03327 / 2019-03739 / 2019-03737), selon la répartition suivante :

- 141.000 euros (DFPE-MF)
- 5.000 euros (DAC-SDEAPC) ;
- 10.000 euros (DDCT-SPV)

Article 3 : Une subvention d'un montant de 14.000 euros est attribuée à l'association « Jeunesse de Saint-Vincent-de-Paul » pour son action « soutien éducatif et organisationnel aux familles (9e, 10e, 18e) (12365 - 2019-04110).

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées de la manière suivante :

- sur les crédits de la Direction des Familles et de la Petite Enfance : 141.000 euros et 14.000 euros sur le chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4212, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- Sur les crédits de la Directions des Affaires Culturelles : 5.000 euros sur le chapitre fonctionnel 933, rubrique élémentaire 3111, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris ;
- sur les crédits de la Direction de la Démocratie, des Citoyen.ne.s et des Territoires : 10.000 euros sur le chapitre fonctionnel 935, rubrique élémentaire 520, nature 65748, du budget de fonctionnement de l'année 2019 de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**